

AFFAIRE TRAFIGURA - MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE

Le carburant flambe

Le prix du carburant pourrait bien connaître à terme, des hausses substantielles. Avec le dépôt des premières factures de Trafigura, tout porte à le croire. La semaine dernière, les marqueteurs se sont tous rués au ministère de l'Hydraulique pour contester les derniers choix de cette tutelle relatifs au transfert de toutes les charges du fournisseur aux acheteurs. Surtout qu'à l'occasion de ces premières factures, Trafigura n'aurait pas pris en compte la structure des prix du carburant cotée en janvier dernier. Pire, les taux d'assurance et de crédits seraient revus à la hausse sans compter que le taux du fret mondial (appelé taux Afra) qui est quotidiennement publié dans l'ensemble des pays du monde, et qui est de 14,47 \$ a été élevé par ladite société à 14,98 \$. D'où les répercussions sur les prix d'achat du carburant, et par voie de conséquences, la surenchère éventuelle sur les prix de vente de ce carburant aux usagers du pays. Retombées qui s'effectueront sur tous les produits de commerce qui verront leur prix encore relevés !

Une fois encore, les acheteurs se sont adressés au ministère pour que des règles plus équitables soient établies entre eux et leur fournisseur. C'est dans cette perspective qu'une lettre signée d'Oryx Mauritanie et de SMP Atlas a été déposée sur la table du ministre de l'Hydraulique afin que "les coudées franches" accordées à Trafigura soient reprises, au risque de voir le pays maîtrisé sous le joug et sous la loi de la société hollandaise Trafigura.

Dans cette lettre, il est rappelé que le cahier des charges de l'appel d'offres conférait à son adjudicataire des droits (monopole sur les importations et réexploitations) mais aussi des obligations (stockage des produits, mise en place et financement du stock stratégique, prix de vente transparents et en conformité avec la structure des prix en vigueur en Mauritanie) qui justifiaient son statut privilégié.

Il est aussi noté que la proposition de Trafigura laisse intacte, sinon renforce son droit mais diminue très largement ses obligations (plus de risque de stockage, diminution de la charge du stock stratégique, formule de prix plus avantageuse pour le fournisseur etc.) alors qu'elle provoque des surcoûts et affaiblit la protection des acheteurs.

En outre il est souligné que le principe même de l'additif présenté postérieurement à l'appel d'offres pose problème. S'agit-il d'un additif au sens de l'article 12 ou d'une offre variante au sens de l'art 27 se posent les acheteurs ? Et de répondre "s'il s'agit d'un additif, celui-ci aurait dû être présenté à la commission et aux soumissionnaires au plus tard 10 jours avant la date limite de dépôt des offres (art 12 Additifs au Dossier d'Appel d'offres). Cela veut donc dire qu'un additif présenté après ce délai n'est plus recevable et qu'un nouvel appel d'offres devrait être lancé sur les nouvelles bases. Si en revanche, il s'agit d'une offre variante, nous nous permettons de rappeler les termes explicites de l'appel d'offres... Si Trafigura avait proposé son offre variante à l'appel d'offres, elle aurait donc dû être éliminée d'office".

On remarquera qu'avec cette nouvelle offre accordée à la société Trafigura, jamais le marché mauritanien du carburant n'a été autant exposé à la dépendance étrangère qu'en ce début d'année. Le pire est à craindre.